

BAREME DE CALCUL DES
AVANTAGES EN NATURE POUR
UN APPRENTI

Dossier suivi par le Service Enregistrement
N° de téléphone : 03 24 36 64 41

SMIC au 1er janvier 2012 : 9,22 €

Nourriture

	Salarié	Apprenti (*)
Par Jour	8,90 €	6,67 €
Par Repas (midi/soir)	4,45 €	3,34 €
Petit Déjeuner	/	/

Hébergement

Salaire de	Forfait pour pièce principale salarié	Forfait pour pièce principale apprenti
< à 1 473,00 €	64,60 € par mois	48,45 € par mois
< à 1767,60 €	75,50 € par mois	56,62 € par mois
Au delà	Nous consulter	Nous consulter

* 75 % du montant salarié

Déduction mensuelle **maxima** autorisée pour un apprenti

Les avantages en nature retenus sur le salaire d'un apprenti ne peuvent être supérieurs à :

- 75 % du salaire brut d'un apprenti,

Exemple pour une rémunération à 25 % du SMIC :

$$(9,22 \text{ €} \times 151,67 \text{ h} \times 25\%) \times 75 \% = 262,19 \text{ € par mois}$$

Salaire de l'apprenti

La déclaration des avantages en nature ne peut excéder 262,19 € par mois

Calcul à effectuer mois par mois

A noter que la nourriture **ne peut être déduite que si l'apprenti est présent sur l'entreprise**. La déduction mensuelle **doit donc être calculée mois par mois**, en tenant compte des absences de l'apprenti (C.F.A., absences diverses,...)